



CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président François REBSAMEN, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain du 20 juin 2024.

et d'autre part,

L'Association « Robotics Valley», 6 allée André Bourland à Dijon, ci-après dénommée Robotics Valley, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUERIT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

PREAMBULE

Dijon métropole s'engage dans une politique de développement économique et d'attractivité, en mettant en avant ses filières d'excellence telles que l'agroalimentaire, le numérique et la santé. Dijon métropole a identifié la robotique, la cobotique et l'industrie 4.0 comme des domaines d'expertise à fort potentiel. Ces secteurs se situent à l'intersection d'une filière numérique en pleine croissance et d'un tissu industriel local qui doit impérativement amorcer sa transition vers la digitalisation pour assurer sa pérennité et son développement. Pour les PME confrontées à une forte concurrence internationale, la robotisation, qu'elle soit industrielle, collaborative ou mobile, représente un levier stratégique de compétitivité. Elle contribue à restaurer les marges sans nécessairement réduire les effectifs, à maintenir puis développer les parts de marché à l'export, à renforcer la qualité et l'homogénéité des produits, tout en répondant aux exigences croissantes de la réglementation française sur la pénibilité au travail.

C'est dans ce contexte que Robotics Valley a vu le jour en 2018, avec le soutien de Dijon métropole et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Robotics Valley est le cluster régional dédié à la robotique, à la cobotique et à l'industrie du futur. Son objectif est de rassembler les acteurs de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement professionnel et supérieur, afin de faciliter la transition du tissu industriel régional.

Les actions de Robotics Valley s'articulent autour de trois axes principaux :

- Sensibilisation aux enjeux de l'industrie du futur
- Innovation et soutien à l'émergence de projets collaboratifs
- Ingénierie de projet pour intégrer la robotique-cobotique dans les lignes de production des entreprises

Pour mener ses actions, Robotics Valley s'appuie notamment sur les plateformes techniques du Pôle d'excellence en robotique, cobotique et vision industrielle de l'UIMM 21.

Depuis 2021 Robotics Valley et Dijon métropole ont établi un partenariat pour développer un volet d'activité spécifique sur le territoire de la métropole. Cela a conduit notamment à des actions de promotion commune sur des salons (SIDO, Business Industrie...), à l'organisation de rencontres professionnelles à Dijon, notamment dans le cadre des clubs industrie 4.0 ou encore à l'initiation d'un travail de rapprochement des laboratoires de l'Université de Bourgogne et des entreprises, pour structurer un écosystème recherche-innovation-transfert de technologies en industrie 4.0.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon métropole au budget de Robotics Valley. Ce partenariat s'inscrit dans la volonté commune de poursuivre et amplifier les actions mises en place pour favoriser la digitalisation des entreprises industrielles de la métropole.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et sera reconsidérée à l'expiration de la convention annuelle.

Article 3 : Montant de la subvention

Dijon métropole s'engage à verser à Robotics Valley une participation fixée à 35 000 € au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement général de l'association.

En Outre Dijon métropole s'engage à verser une participation fixée à 25 000€ pour la mise en œuvre du programme d'action spécifique sur son territoire.

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 60 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 35 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 25 000 €, sur présentation du bilan d'activité annuel faisant état de la mise en place du programme d'action spécifique sur le territoire de Dijon métropole.

Elle sera créditée sur le compte de l'association Robotics Valley selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

Robotics Valley s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Robotics Valley s'engage à informer Dijon métropole de l'ensemble des actions et manifestations organisées.

D'autre part, Robotics Valley s'engage à mettre en place en partenariat avec Dijon métropole, un programme d'actions spécifiques sur le territoire de la métropole en lien avec le dispositif Territoire Bourgogne Industrie pour :

- Favoriser la recherche et l'innovation en créant et en renforçant des partenariats avec l'enseignement supérieur, notamment l'Université de Bourgogne et ses laboratoires mais aussi avec des écoles d'ingénieurs telles que ESEO, CESI et POLYTECH ;
- Créer des synergies entre les acteurs du secteur en poursuivant et développant des rencontres professionnelles autour des clubs Industrie 4.0, des journées techniques ;
- Promouvoir l'écosystème et les compétences présentes sur le territoire en matière d'industrie 4.0;
- Valoriser l'image de l'industrie auprès des jeunes et des publics en reconversion ;
- Mettre en œuvre un outil de pré-diagnostic de la maturité des entreprises en matière d'industrie 4.0 et de décarbonation ;

Mise en place d'une veille afin d'informer les adhérents sur les évolutions réglementaires, les appels à projets, les appels à manifestation d'intérêt et les appels d'offre.

Afin d'assurer un suivi et un pilotage efficace, le directeur technique de Robotics Valley et le chargé de filière numérique de Dijon métropole se réuniront au moins deux fois par an pour :

- Définir les actions à mener en priorité
- S'informer mutuellement sur l'état d'avancement des actions en cours
- Envisager, si nécessaire, d'éventuelles évolutions du programme d'action.

En contrepartie de la contribution versée par Dijon métropole, Robotics Valley s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, Robotics Valley devra produire et remettre un rapport annuel d'activités dans un délai d'un mois suivant sa réalisation.

Dans le cas contraire, Dijon métropole pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Communication

Robotics Valley s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- l'identité visuelle de la métropole,
 - ainsi que le lien du site Internet de la métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr/>.
-

Article 7 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par Dijon métropole et Robotics Valley. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon métropole,
Le Président

François REBSAMEN

Pour Robotics Valley,
Le Président

Philippe GUERIT